

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement d'Alès



Mairie de Générargues
30140 GÉNÉRARGUES
Tél. : 04 66 61 72 04
Courriel : contact@mairie-generargues.fr

Arrêté portant levée de l'interdiction d'accès et de circulation dans les bois en raison du risque incendie N°202609001

Le Maire de la commune de **GÉNÉRARGUES**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 202607007 du 30 juillet 2026 portant interdiction d'accès et de circulation dans les bois en raison du risque incendie ;

Vu l'évolution des conditions météorologiques et du risque incendie ;

Considérant que les conditions ayant motivé l'interdiction précitée ne sont plus réunies ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de permettre à nouveau l'accès et la circulation dans les bois et espaces forestiers de la commune, sous réserve des dispositions préfectorales en vigueur ;

ARRÊTE :

Article 1er – Levée de l'interdiction

À compter du 08 septembre 2026, l'interdiction d'accès et de circulation piétonnière ou motorisée dans les bois et espaces forestiers de la commune de Générargues, prévue par l'arrêté municipal n° 202607007 du 30/07/2026, est levée.

L'accès et la circulation sont à nouveau autorisés, **sous réserve du respect de la réglementation applicable et notamment des éventuelles restrictions préfectorales relatives au risque incendie.**

Article 2 – Abrogation

L'arrêté municipal n° 202607007 du 30 juillet 2026 est abrogé à compter de la date mentionnées à l'article 1er.

Article 3 – Publicité

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire, les services municipaux et les forces de l'ordre compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable, et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification/publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours Citoyen accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Générargues, le 08/09/2026.

Le Maire
Th. ORTIZ

